

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX

Code du travail :	Décret :	Arrêtés :
Article R.4412-97	n°2011-629 du 3 juin 2011 n°2012-639 du 4 mai 2012 n°2013-594 du 5 juillet 2013 n°2015-789 du 29 juin 2015 n°2017-899 du 9 mai 2017 n°2019-251 du 27 mars 2019	du 26 juin 2013 du 25 juillet 2016 du 16 juillet 2019
Code de la Santé Publique :		
Norme :	Norme NFX 46 -020 d'août 2017	

1. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE BÂTI

    	Adresse :	133 boulevard de Strasbourg 76600 Le Havre		
	Complément d'adresse			
	Bât :		Entrée :	
	Esc. :		Etage :	
	Porte n° :		Lot n° :	
	Référence cadastrale :	Non Communiqué(s)		
Fonction principale du bâtiment :	Tertiaire			
Type de bien :	Palais de justice du Havre			
Catégorie du bâtiment :				
Date du permis de construire :				

N° de dossier	Date de la commande
 5132307	 01/04/2025
Date du repérage	Accompagnateur
 03/04/2025	 Aucun



2. DESIGNATION DE L'ORGANISME ET AUTEUR DU REPERAGE

Organisme : QUALICONSULT IMMOBILIER	Auteur du repérage : TURMEAU Pierre
 Adresse : MACH 8 Avenue des Hauts Grigneux 76420 BIHOREL	 ICERT
	 Compétence Certifié par N° CPDI4696 Depuis le 04/09/2020
 Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISES	Numéro de police : 127106241 Date de validité : 31/12/2025

3. DESIGNATION DU LABORATOIRE D'ANALYSE

 Laboratoire : EUROFINS OUEST	 Adresse : 11, rue Pierre Adolphe Bobierre 44300 NANTES
 N° d'accréditation : 1-5597 rév 11	

	 REVISION	 DATE	 OBJET
	Version 01	10/04/2025	Création du document

SOMMAIRE

CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPERAGE	3
1. IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS.....	4
1.1. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE	4
1.2. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE.....	4
2. PREAMBULE	4
3. BUT DE LA MISSION	4
3.1. REPERAGE ANTERIEUR REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE	4
3.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX	4
3.3. PERIMETRE DU REPERAGE	5
3.4. PROGRAMME DE REPERAGE	5
4.	5
5. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC	6
5.1. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE / DONNEUR D'ORDRE	6
5.2. PHASE DE REPERAGE.....	6
5.3. PHASE PRELEVEMENT ET ANALYSE D'ECHANTILLON	7
6. LOCAUX VISITES ET NON-VISITES.....	7
7. RESULTAT DETAILLE DU REPERAGE	7
7.1. DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE LE JOUR DU REPERAGE.....	7
DESCRIPTIF DES REVETEMENT EN PLACE LORS DE LA VISITE NON REALISE PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE	7
7.2. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	7
7.3. MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE.....	7
8. OBSERVATIONS & RESERVES	9
9. ANNEXES	9
FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	10
PLANCHE(S) DE REPERAGE	10
PLANCHE PHOTO(S)	13
PROCES VERBAUX D'ANALYSES LABORATOIRE	16
DOCUMENT(S) REMI(S)	20
ATTESTATION D'ASSURANCE	78
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	79

CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPERAGE

DANS LE CADRE DE LA MISSION OBJET DU PRESENT RAPPORT, IL A ETE REPERE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Conduit Fibres ciments		Quantité estimée total dans la ZPSO : 1 u	
Etage	Local ou partie d'immeuble	Critères(s) ayant permis de conclure	(Quantité estimée dans le local
Toiture	Toiture	Document consulté (Rapport N°20191112-35345-MB)	1 u

Conduit Fibres ciments		Quantité estimée total dans la ZPSO : 1 u	
Etage	Local ou partie d'immeuble	Critères(s) ayant permis de conclure	(Quantité estimée dans le local
Combles	Combles	Document consulté (N°20191112-35345-MB)	1 u


 Edité le : 10/04/2025
 Fait à : BIHOREL


Cachet de l'entreprise

Signature de l'opérateur

QUALICONSULT IMMOBILIER
 Avenue des Hauts Grigneux - Mach 8
 76420 BIHOREL
 Tél. 02 35 12 58 84 – Fax 02 35 59 83 40
 rouen.facilities@qualiconsult.fr
 SIRET 490 676 293 00262



1. IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS

1.1. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

	Nom :	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON DESTINATION ETAT VIA CHORUS PRO
	Qualité du donneur d'ordre :	Sur déclaration de l'intéressé
	Adresse :	BP 71 139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12

1.2. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

	Nom :	
	Qualité du donneur d'ordre :	Sur déclaration de l'intéressé
	Adresse :	

2. PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante des principaux éléments de la construction dans le cadre **de travaux de l'immeuble sis** :

133 boulevard de Strasbourg
76600 Le Havre

Date de délivrance du permis de construire :

Destination présente et passée de l'immeuble bâti : **Tertiaire**

Les catégories de matériaux et produits devant faire l'objet de ce repérage ainsi que les modalités d'intervention sont définies à l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que par arrêté.

ANCIENS REPERAGE REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

Moyens mis à disposition par le maître d'ouvrage : **Néant**

3. BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les ouvrages ou composant de la construction susceptibles d'être affectés par les travaux.

Liste des écarts, adjonctions ou suppressions par rapport à la norme NF X 46-020 d'août 2017 :

Sans Objet

3.1. REPERAGE ANTERIEUR REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Société	Date	Référence	Objet	Conclusions
AN DIAG	12/11/2019	N°20191112-35345-MB	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»	Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

3.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Ref. Programme de Travaux

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Remplacement des lignes de vie sur la toiture (voir en annexe).

3.3. PERIMETRE DU REPERAGE

Liste des locaux inscrit dans le périmètre du repérage	Etage	Travaux
Combles	Combles	Concernée
Toiture	Toiture	Concernée

3.4. PROGRAMME DE REPERAGE

Liste des composants et parties de composants à inspecter découlant du programme des travaux, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 :

Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants affectés par les travaux font l'objet du présent repérage

4. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

4.1. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE / DONNEUR D'ORDRE

Dans le cadre d'une mission de repérage amiante avant travaux, **le maître d'ouvrage / donneur d'ordre doit communiquer à QUALICONSULT IMMOBILIER** les plans du bâtiment à jour ainsi que tout document pouvant faciliter la recherche et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante (ancien rapport de repérage, DTA, DIUO, DOE, etc...)

Le maître d'ouvrage / donneur d'ordre doit définir précisément la nature des travaux projetés ainsi que le périmètre de l'opération.

Le maître d'ouvrage / donneur d'ordre n'est pas en mesure d'imposer :

- La méthodologie de repérage, celle-ci étant définie par l'arrêté du 16 juillet 2019 et la norme NF X 46-020 d'août 2017 satisfait également aux exigences de l'arrêté,
- Le nombre de prélèvements à analyser,

Le nombre d'investigations approfondies, le nombre de sondages, ainsi que le nombre de prélèvements et analyses à effectuer ne peut être déterminé avant l'achèvement du repérage.

Le maître d'ouvrage / donneur d'ordre a la responsabilité de fournir à **QUALICONSULT IMMOBILIER** tous les moyens d'accès pour le bon déroulement du repérage et cela en assurant la sécurité de l'opérateur de repérage. Il désigne un accompagnateur qui doit avoir une connaissance des lieux et qui dispose de toutes les autorisations et instrument d'accès nécessaires.

Le maître d'ouvrage / donneur d'ordre informe les occupants et exploitant, de l'intervention qui doit être réalisée dans les locaux, et organise leur présence, si nécessaire, pour accéder à certaines zones. **Le maître d'ouvrage / donneur d'ordre** ou son représentant prend, à la demande l'opérateur de repérage, les dispositions pour faire évacuer temporairement les locaux si les investigations le requièrent.

Le maître d'ouvrage / donneur d'ordre est tenu :

- De vérifier la cohérence entre le programme de travaux et le programme de repérage et son périmètre proposés.
- De fournir les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour accéder à certains matériaux (escabeau, échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes, etc.), et d'en définir les conditions d'utilisations,
- De procéder aux démontages nécessitant des outillages et/ou aux investigations approfondies destructives demandés par l'opérateur de repérage,
- D'informer l'opérateur de repérage de toute modification du programme de travaux

En cas de manquement à ces obligations, aucune réclamation ne pourra être portée par **le maître d'ouvrage / donneur d'ordre** dans l'hypothèse où ce rapport venait à être incomplet.

4.2. PHASE DE REPERAGE

La phase de repérage comporte deux étapes :

- **1er Etape** : l'opérateur de repérage s'enquiert des caractéristiques constructives de l'immeuble bâti, pour cela il recherche des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

- **2ème Etape** : l'opérateur de repérage :

- Recherche et identifie les matériaux ou produit inscrit dans le programme de repérage
- Repère les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
- Conclut sur la présence ou l'absence d'amiante

Tout au long de la mission, les matériaux et produits du programme de repérage sont enregistrés ainsi que leur caractéristiques (nature, localisation, forme, aspect, etc.).

!! Avertissement :

Le repérage est réalisé conformément à l'arrêté du 16 juillet 2019 et à la norme NF X46-020 d'août 2017, qui prescrit la fréquence minimale des prélèvements et des sondages au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage. Compte tenu de l'hétérogénéité de certains matériaux et de leur mise en œuvre parfois aléatoire (exemple des enduits), il est possible que certains éléments n'aient pu être identifiés avant le début des travaux. En cas de doute, des investigations approfondies devront être engagées.

Les sondages et investigation approfondies ont été réalisés conformément à l'annexe A de la norme NF X 46-020, il est possible que des revêtements de sol anciens (dalles, colles, ragréages ...) n'aient pas été détectés car masqués par un autre revêtement qu'il aura été impossible d'arracher ou enlever le jour de la visite, les locaux étant par exemple encore occupés et meublés, ces revêtements étant encore en place

4.3. PHASE PRELEVEMENT ET ANALYSE D'ECHANTILLON

Chaque prélèvement a été réalisé avec un outil adapté à la nature du matériau ou produit inscrit dans le programme de repérage, sera placé dans un contenant étanche doublé sur lequel seront reportées les indications nécessaires à son identification. Afin d'éviter toute contamination croisée, le matériel est soigneusement nettoyé à l'aide de lingettes humides entre chaque prélèvement.

Les prélèvements feront l'objet si besoin d'une analyse par un laboratoire accrédité par le **COFRAC** au titre du LAB GTA 44 et de la norme NF X43-050.

Les méthodes d'analyse appliquée est conforme au programme d'accréditation des laboratoires LAB GTA 44 « Recherche d'amiante dans les échantillons massifs » du **COFRAC**.

En fonction de la nature du matériau ou produit à analyser, les techniques d'analyse appliquées sont les suivantes :

- La microscopie optique à lumière polarisée (**MOLP**)
- La microscopie électronique à transmission analytique (**META**)

Ces techniques d'analyses sont prescrites dans l'annexe de l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses ».

5. LOCAUX VISITES ET NON-VISITES

Etage	Local / partie d'immeuble	Visitée	 Justification
Combles	Combles	OUI	
Toiture	Toiture	OUI	

6. RESULTAT DETAILLE DU REPERAGE

6.1. DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE LE JOUR DU REPERAGE

Descriptif des revêtement en place lors de la visite non réalisé par l'opérateur de repérage

6.2. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



Conduit Fibres ciments



Etage	Local / partie d'immeuble	Critère ayant permis de conclure
Toiture	Toiture	Document consulté

Conduit Fibres ciments



Etage	Local / partie d'immeuble	Critère ayant permis de conclure
Combles	Combles	Document consulté

6.3. MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE



Plafond Bacula Enduit à base de plâtre



Etage	Local / partie d'immeuble	Critères(s) ayant permis de conclure
Combles	Combles	Résultat d'analyse (P002)
		Résultat d'analyse (P001)

Murs et cloisons Joint de brique


Etage	Local / partie d'immeuble	Critères(s) ayant permis de conclure
Combles	Combles	Résultat d'analyse (P004)
		Résultat d'analyse (P003)

Sous toiture Isolant fibreux


Etage	Local / partie d'immeuble	Critères(s) ayant permis de conclure
Combles	Combles	Résultat d'analyse (P005)

Toiture Ardoises


Etage	Local / partie d'immeuble	Critères(s) ayant permis de conclure
Toiture	Toiture	Résultat d'analyse (P006)

Plancher bas Flocage


Etage	Local / partie d'immeuble	Critères(s) ayant permis de conclure
Combles	Combles	Résultat d'analyse (P007)

7. OBSERVATIONS & RESERVES

Néant

8. ANNEXES

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

Réf. échantillon.	Date du prélèvement	Matériaux ou Produit	Présence d'amiante
P001	03/04/2025	Enduit à base de plâtre	Négatif
P002	03/04/2025	Enduit à base de plâtre	Négatif
P003	03/04/2025	Joint de brique	Négatif
P004	03/04/2025	Joint de brique	Négatif
P005	03/04/2025	Isolant fibreux	Négatif
P006	03/04/2025	Ardoises	Négatif
P007	03/04/2025	Flocage	Négatif


PLANCHE(S) DE REPERAGE


PLANCHE NIVEAU

N : **1/2**

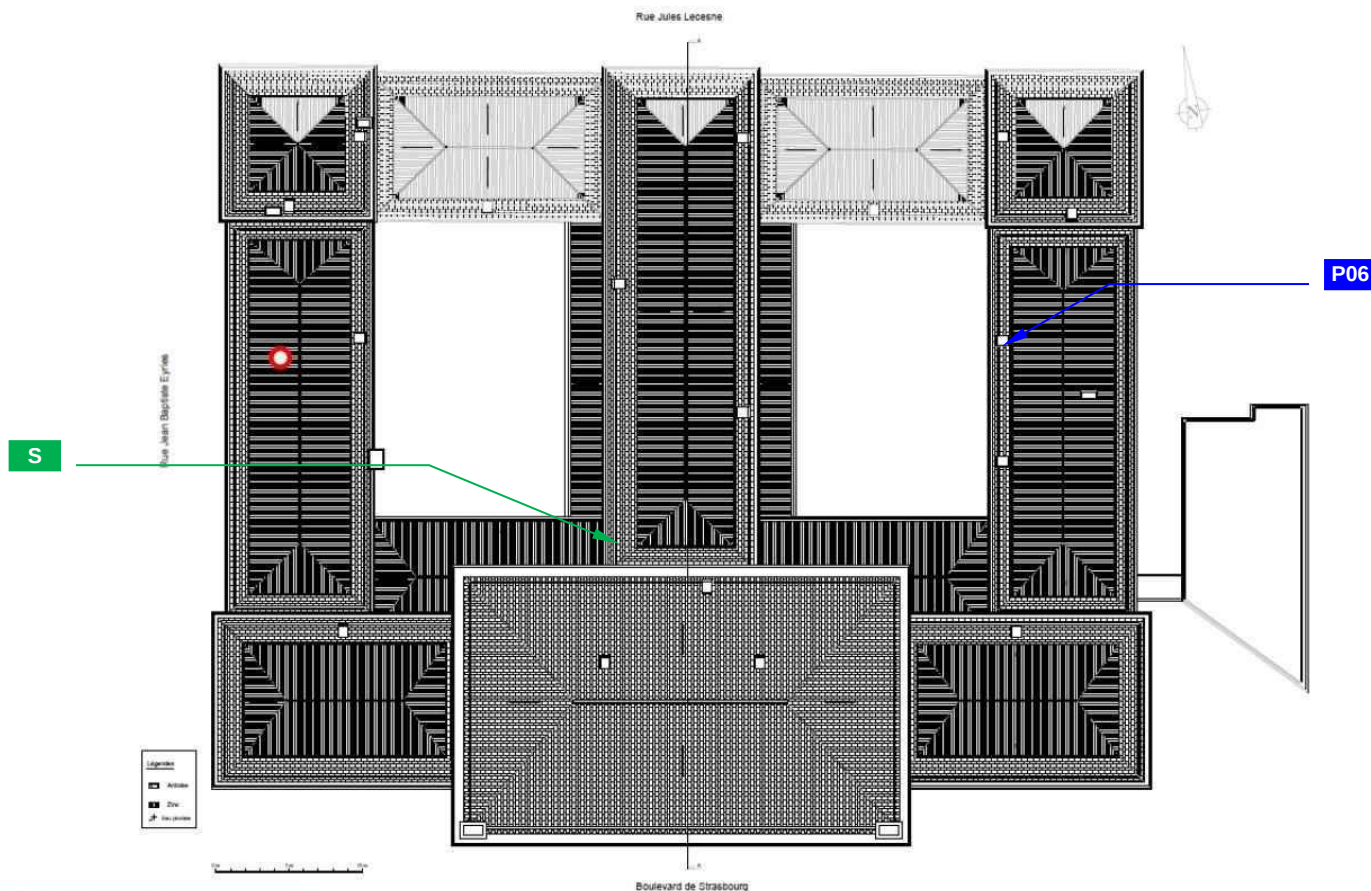
Titre : **PLAN TOITURE**

LEGENDE

-  Localisation prélèvement négatif
-  Localisation prélèvement positif
-  Sondage

LEGENDE :

PLAN DE MASSE :



PRESENCE D'AMIANTE

 Conduit fibre-ciment contenant de l'amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

Version : 0

Origine de la planche de repérage : TURMEAU Pierre

VUE EN PLAN

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ

PLANCHE NIVEAU

N : **2/2**

Titre : **PLAN COMBLE**

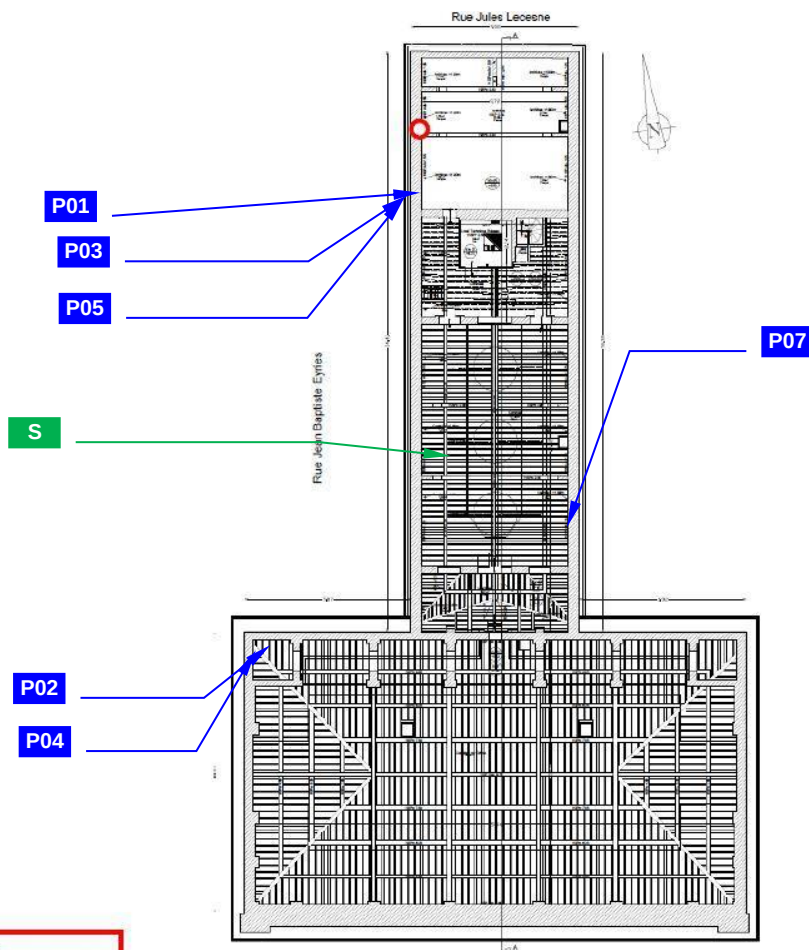
LEGENDE

-  Localisation prélèvement négatif
-  Localisation prélèvement positif
-  Sondage

LEGENDE :

PLAN DE MASSE :

Grenier



PRESENCE D'AMIANTE

 Conduit fibre-ciment contenant de l'amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

Version : 0

Origine de la planche de repérage : TURMEAU Pierre

VUE EN PLAN

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ



PLANCHE PHOTO(S)



**PRELEVEMENT : P001
OUVRAGE**



Pièce ou local	Localisation	Matériau ou produit	PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE :
Combles - Combles	Plafond - Toutes zones Bacula	Enduit à base de plâtre	



**PRELEVEMENT : P002
OUVRAGE**



Pièce ou local	Localisation	Matériau ou produit	PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE :
Combles - Combles	Plafond - Toutes zones Bacula	Enduit à base de plâtre	



PRELEVEMENT : P003
OUVRAGE



Pièce ou local	Localisation	Matériau ou produit	PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE :
Combles - Combles	Murs et cloisons - Toutes zones	Joint de brique	



PRELEVEMENT : P004
OUVRAGE



Pièce ou local	Localisation	Matériau ou produit	PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE :
Combles - Combles	Murs et cloisons - Toutes zones	Joint de brique	



PRELEVEMENT : P005
OUVRAGE



Pièce ou local	Localisation	Matériau ou produit	PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE :
Combles - Combles	Sous toiture - Toutes zones	Isolant fibreux	



CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ

PRELEVEMENT : P006
OUVRAGE



Pièce ou local	Localisation	Matériau ou produit	PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE :
Toiture - Toiture	Toiture - Toutes zones	Ardoises	



PRELEVEMENT : P007
OUVRAGE



Pièce ou local	Localisation	Matériau ou produit	PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE :
Combles - Combles	Plancher bas - Toutes zones	Flocage	





PROCES VERBAUX D'ANALYSES LABORATOIRE



CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ

PV_00720250401541207

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Ouest SAS

 QUALICONSULT IMMOBILIER SAS
 Monsieur Pierre TURMEAU
 Avenue des Hauts Grigneux
 76420 BIHOREL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-037141-01 Date d'émission de rapport : 10/04/2025 8:14 Page 1/3
 Dossier N° : 25W012044 Date de réception : 07/04/2025 Date d'analyse : 09/04/2025
 Référence dossier Client:
 5132307 A - 133 Bd de Strasbourg 76600 Le Havre

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001-Combles - Combles - Toutes zones - Plafond - Enduit à base de plâtre	(pulvérulent) (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET * / J2DE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	P002-Combles - Combles - Toutes zones - Plafond - Enduit à base de plâtre	Matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET * / J2DE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	P003-Combles - Combles - Toutes zones - Murs et cloisons - Joint de brique	Matériau dur de type joint ciment (beige)	MET * / X5AR	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004	P004-Combles - Combles - Toutes zones - Murs et cloisons - Joint de brique	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type joint ciment (beige)	MET * / X5AR	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005 (1)	P005-Combles - Combles - Toutes zones - Sous toiture - Isolant fibreux					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS
 7 rue Pierre Adolphe Bobierre, CS 90827
 F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
 S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5597
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-037141-01 Date d'émission de rapport : 10/04/2025 8:14 Page 2/3
Dossier N° : 25W012044 Date de réception : 07/04/2025 Date d'analyse : 09/04/2025
Référence dossier Client:
5132307 A - 133 Bd de Strasbourg 76600 Le Havre

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau fibreux de type isolant (blanc) ; (pulvérulent) (noir)	MET * / P7ZB	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
006	P006-Toiture - Toiture - Toutes zones - Toiture - Ardoises	Matériau dur de type ardoise (noir) ; (pulvérulent) (orange)	MET * / X5AR	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
007	P007-Combles - Combles - Toutes zones - Plancher bas - Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	MET * / X5AR	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5597
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-037141-01

Date d'émission de rapport : 10/04/2025 8:14

Page 3/3

Dossier N° : 25W012044

Date de réception : 07/04/2025

Date d'analyse : 09/04/2025

Référence dossier Client:

5132307 A - 133 Bd de Strasbourg 76600 Le Havre

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0.2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Charles Touchard
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre, CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5597
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





DOCUMENT(S) REMI(S)



Document : diag ligne de vie palais de justice le havre



DIAG

DIAG



**LIGNES DE VIE PALAIS DE JUSTICE
(76600 LE HAVRE)**

MAITRE D'ŒUVRE
IPH INGENIERIE

Rue Pierre Gassendi
76 150 La Vaupalière
Tél : 02 35 33 20 82 - Fax : 02 35 74 45 96
Courriel : rouen@iph-bet.fr

MAITRE D'OUVRAGE
Ministère de la justice

20, rue du Puits Mauget,
CS 60826
35108 Rennes cedex 3
Tél : 02.30.21.18.71
Courriel : carine.falempin@justice.gouv.fr

DOSSIER N°	IND.	DATES	MODIFICATIONS / ÉTAPES	RÉDACTEURS	RÉFÉRENTS
70753	A	02/01/2025	Création du document	B.TRIBOULT	B.TRIBOULT

IPH Ingénierie – Rue Pierre Gassendi – 76150 La Vaupalière
Tél. 02 35 33 20 82 - Fax 02 35 74 45 96- www.iph-bet.fr
Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 Euros
SIREN 321782781 - Code APE 7112B - RCS St Quentin 8321782781

P:\Jury Cour\70753 - MINISTÈRE DE LA JUSTICE - Mise en conformité des lignes de vie du Palais de Justice du Havre\Diag\Diag Ligne de vie palais de justice le havre.docx

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ

70753	Notice Descriptive	DIAG	
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 2 sur 21

SOMMAIRE

1 >	LOT UNIQUE – LIGNES DE VIE	10
1.1	Installation de chantier propre au lot	10
1.2	Installation de chantier	10
1.2.1	Baraques de chantier	10
1.2.2	Organisation de chantier	11
1.2.3	Dépenses d'intérêts communs	11
1.2.4	Charges temporaires de voirie et de police	11
1.2.5	Branchement provisoire électrique	12
1.2.6	Alimentation provisoire en eau potable	12
1.2.7	Branchement provisoire d'égout	12
1.2.8	Bennes à déchets	12
1.2.9	Panneau de chantier	13
1.2.10	Clôture provisoire du chantier	13
1.2.11	Sécurité	13
1.2.12	Constat	13
1.3	Echafaudage et protections nécessaires	14
1.4	Travaux de reprise des désordres	15
1.5	Travaux de lignes de vie existantes	16
1.5.1	Dépose des lignes de vie existantes	16
1.5.2	Travaux de reprise de charpente	16
1.5.3	Travaux de reprise de couverture	16
1.5.4	Fourniture et pose de lignes de vie en toiture	16
1.5.5	Fourniture et pose de passerelles techniques	18
1.5.6	Fourniture et pose d'échelles intérieures et extérieures	18
1.5.7	Fourniture et pose d'escaliers avec trappe CF 1 heure	19
1.6	Nettoyage et repli des installations de chantier	20
1.7	Dossier des Ouvrages exécutés	20

70753	Notice Descriptive	DIAG	IPN INFORMERIE
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 3 sur 21

PRESENTATION

Le présent document présente le Diagnostic relatif aux travaux de remplacement des lignes de vie au Palais de Justice du Havre.

Les travaux sont répartis suivant l'allotissement provisoire suivant :

Lot Unique – Lignes de Vie

○ ETAT EXISTANT

Palais de Justice « Le Havre » :

Le projet est de remplacer les lignes de vie non conformes à la réglementation en vigueur et au risque pour la vie des personnes ainsi que la création de 6 échelles avec trappes coupe-feu 1 heure pour l'accès aux combles.



Les fixations en bois ne sont pas maintenues mécaniquement aucun visserie apparente.



La barre de la ligne de vie passe au travers de la fenêtre de toit ce qui rend impossible son ouverture et son accès.

70753	Notice Descriptive	DIAG	IPH INFORMERIE
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 4 sur 21



L'ouverture de la fenêtre de toit est réduite voir inaccessible pour se rendre en toiture.

70753	Notice Descriptive	DIAG	IPN INFORMERIE
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 5 sur 21



L'échelle à crinoline est posée sur un plancher en bois devant un vide sans sécurité apparente, aucune lisse sur les gardes-corps au pourtour.

70753	Notice Descriptive	DIAG	IPH INFORMERIE
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 6 sur 21



Ce crochet tient juste en sous face de la charpente par une vulgaire chute de bois non approprié au maintien d'une personne en activité sur cette toiture.



L'entretien de ce type de toiture est annuel et donc la maintenance avec les lignes de vie actuelle est dangereuse et compromet le risque pour la vie des personnes.

On peut donc conclure que les toitures ne peuvent pas être entretenues dans de bonnes conditions et en sécurité.

70753	Notice Descriptive	DIAG	IPH INFORMATIQUE
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 7 sur 21



Nous apercevons sur cette photo les lignes de vie installées.



Cette photo reflète complètement la réalité des travaux soignés et les renforts afin de garantir la sécurité des personnes.

70753	Notice Descriptive	DIAG	IPH INFORMATIQUE
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 8 sur 21



Cette image nous montre tous les renforts partiels et non un renfort de charpente complet comme il se doit sur tout le linéaire de la couverture.



Ce détail nous montre que la panne sablière prend l'humidité sur la fin de sa section et que le renfort d'un crochet en toiture est fixé dessus.

70753	Notice Descriptive	DIAG	IPN INSTRUMENTATION PROFESSEUR
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 9 sur 21



La photo ci-dessus nous décrit comment accéder en toiture sans sécurité.

Pour cela il faudrait faire un platelage sur la largeur de la fenêtre de toit et y adjoindre des garde-corps de part et d'autre de celui-ci.

Il faudrait pour des raisons de sécurité adapté l'éclairage à ce cheminement technique.

70753	Notice Descriptive	DIAG	
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 10 sur 21

1 > LOT UNIQUE – LIGNES DE VIE

1.1 Installation de chantier propre au lot

L'entrepreneur aura à sa charge la conception et fourniture d'un dossier technique avant travaux.

Le dossier regroupera tous les documents et plans concernant les prestations de l'entreprise ainsi que les synthèses demandées :

- ⇒ Fiches techniques, procès-verbaux, attestation, etc. des ouvrages,
- ⇒ Plans de démolition des ouvrages,
- ⇒ Note de calcul structurelle ainsi que les plans et coupes techniques cotés,
- ⇒ Plan de lignes de vie,
- ⇒ Fiches des autocontrôles.
- ⇒ Liste non limitative.

Ces éléments devront être transmis à la Maîtrise d'Ouvrage, à la Maîtrise d'Œuvre, Au Bureau de Contrôle.

L'entrepreneur devra également la conception et fourniture de son PPSPS rédigés suivant le PGC du coordonnateur SPS.

1.2 Installation de chantier

1.2.1 Baraques de chantier

L'entreprise titulaire du présent lot devra l'installation, l'entretien pendant toute la durée du chantier et le retrait en fin de chantier de baraques de chantier avec au minimum :

- ☐ Un vestiaire / réfectoire d'une capacité appropriée suivant PGC et plan, équipé de tables, chaises, casiers, bancs, 1 point d'eau lavabo, 1 meuble évier, 1 chauffe gamelle, 1 micro-ondes, 1 ballon d'eau chaude sanitaire électrique de capacité suffisante, chauffage par convecteurs électriques.
- ☐ Un bureau de chantier / salle de réunion avec ligne internet, d'une capacité suivant plan, équipé de tables, chaise, tableau blanc avec feutres effaçable et panneaux d'affichage pour les plans, chauffage par convecteurs électriques.
- ☐ Un conteneur à matériel de chantier.
- ☐ Un bungalow sanitaire comprenant une douche, deux toilettes et un lave-mains.
- ☐ Pose sur platelage bois, tous ces bungalows recevront le courant électrique, et pour les sanitaires, une arrivée en eau sera mise en place ainsi qu'un robinet de puisage situé à l'extérieur.
- ☐ Les bungalows seront équipés d'extincteurs à jour des vérifications périodiques effectuées par un organisme agréé à la charge de l'entreprise.
- ☐ L'installation électrique sera vérifiée par un organisme agréé à la charge de l'entreprise.

L'acheminement des baraques de chantier se fera suivant la procédure du palais de Justice dans la cour intérieure.

NOTA : Le nombre et l'équipement définitifs des baraques nécessaires à la base de vie seront définis par le PGC.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose, et mise en œuvre.

70753	Notice Descriptive	DIAG	
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 11 sur 21

1.2.2 Organisation de chantier

L'entrepreneur devra présenter pendant la période de préparation de chantier, un plan d'organisation du chantier qui devra être soumis à la validation du Maître d'Œuvre, Maître d'Ouvrage et des utilisateurs.

Sur ce plan devront figurer tous les matériels nécessaires à la réalisation du chantier, ainsi que les aires de stockage, voirie de chantier, installation d'hygiène réglementaire pour le personnel, l'emplacement de points lumineux pour l'éclairage provisoire du chantier, l'emplacement des postes provisoires de lutte contre l'incendie, les zones de mise en dépôt provisoire des déchets et gravats avant l'enlèvement, etc.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

1.2.3 Dépenses d'intérêts communs

L'entreprise du présent lot dans le cadre des dépenses d'intérêts communs devra les dépenses d'équipement citées ci-dessous (installation et repli compris).

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

1.2.4 Charges temporaires de voirie et de police

L'entrepreneur devra prévoir en respect des règlements en vigueur, notamment les règlements de police et des ponts et chaussées, la signalisation du chantier aux abords du chantier.

L'entrepreneur sera seul responsable des accidents de tous types qui pourraient survenir, soit à son personnel, soit aux tiers du fait de sa négligence.

L'offre comprendra tous les frais éventuels induits par l'occupation éventuelle du domaine public.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

70753	Notice Descriptive	DIAG	
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 12 sur 21

1.2.5 Branchement provisoire électrique

L'entreprise devra la réalisation et la maintenance du raccordement électrique des baraques de chantier ainsi que l'alimentation électrique provisoire de chantier avec armoire de chantier réglementaire comprenant protections et mise à la terre, raccordement depuis le branchement de chantier demandé par le présent lot auprès de ENEDIS y compris installation d'un sous comptage, et fourniture d'un rapport de vérification des installations électriques créées réalisés par organisme agréé (y compris le contrôle des baraques de chantier).

NOTA : Toute alimentation (électrique) cheminant éventuellement à même le sol devra être protégée mécaniquement.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

1.2.6 Alimentation provisoire en eau potable

L'entreprise devra la réalisation et la maintenance du raccordement en eau des baraques de chantier (y compris robinet de puisage) depuis le comptage chantier demandé par le présent lot au concessionnaire y compris installation d'un sous comptage.

NOTA : Toute alimentation cheminant éventuellement à même le sol devra être protégée mécaniquement.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

1.2.7 Branchement provisoire d'égout

L'entreprise devra la réalisation et la maintenance du raccordement aux évacuations des baraques de chantier, depuis le raccordement chantier demandé par le présent lot au concessionnaire, y compris protection mécanique des canalisations cheminant éventuellement à même le sol

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

1.2.8 Bennes à déchets

Le titulaire du présent lot devra la mise à disposition de bennes à déchets 4 m³ pour tri sélectif. Ces bennes devront être évacuées en décharge sélective aussi souvent que nécessaire. Installation sur le domaine public.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

70753	Notice Descriptive	DIAG	
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 13 sur 21

1.2.9 Panneau de chantier

L'entreprise devra la fourniture et la mise en place du panneau de chantier selon réglementation en vigueur et devront répondre à la charte graphique du Maître d'Ouvrage.

Il comportera notamment le numéro et la date de la Déclaration de Travaux, la superficie, la hauteur du bâtiment, la superficie du terrain, les noms, qualités et logos des participants (Maître d'Ouvrage, Architecte, Technicien, Bureau d'Etudes et de Contrôle, entreprises, etc... ainsi que les références et sigle du Maître d'Œuvre).

- composition du panneau de chantier (3,20m L x 2,40m ht),
- ossature en bastaings assemblés avec contreventements, compris terrassements et fondations par plots de béton (l'ensemble devra résister au vent),
- un panneau en contre-plaqué hydrofugé,
- Impression couleur sur panneau rigide dont vues en couleur et lignes pour sous-traitants.

Y compris l'installation de panneaux « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » et d'une signalétique d'accès au chantier pour les fournisseurs.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

1.2.10 Clôture provisoire du chantier

Le titulaire de ce lot devra la réalisation, le maintien et l'entretien éventuel, durant toute la durée du chantier, de clôtures de chantier, avec accès par panneaux mobiles verrouillée le soir par chaîne + cadenas en interdisant parfaitement l'accès à toute personne étrangère au chantier. Le chantier devra être clos en permanence.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

1.2.11 Sécurité

L'entreprise devra se conformer aux arrêtés et règlements de sécurité et notamment la mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier, de la voie publique, de la voie privée, des accès.

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur est tenu d'isoler et de protéger toute emprise de chantier et de mettre en place les signalisations provisoires nécessaires afin d'éviter le risque de circulation.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

1.2.12 Constat

L'entrepreneur devra prévoir un constat d'Huissier des « abords et voiries » pour remise en état éventuelle en fin de chantier, constat d'huissier ou éventuellement constat contradictoire en présence des représentants des entreprises du compte prorata et du Maître d'Ouvrage.

La mise en œuvre de dispositions visant à limiter les nuisances du chantier notamment acoustiques, visuelles et dues au trafic (nettoyage des voiries, etc), et à limiter les pollutions.

Les moteurs thermiques seront arrêtés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

70753	Notice Descriptive	DIAG	
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 14 sur 21

1.3 Echafaudage et protections nécessaires

Il est prévu la fourniture, mise en œuvre, entretien et démontage d'un échafaudage réglementaire pour l'ensemble des façades du bâtiment du site.

Les échafaudages et la formation du personnel les utilisant devront être conformes aux réglementations en vigueur (décret du 8 janvier 1965, Code du travail...), mais également aux exigences de la recommandation R 408 - Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied, de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés.

Il est prévu dans l'offre l'ensemble des dispositions nécessaires pour mettre en sécurité les façades lors des travaux, PV de conformité d'échafaudage à fournir après chaque montage et avant chaque intervention, adaptations au droit des vides sur escaliers et trémies, etc.

L'entreprise devra prévoir la taille d'arbres, arbustes et autres plantations afin de pouvoir installer son échafaudage dans les meilleures conditions. La validation du Maître d'Ouvrage devra avoir été obtenue avant toutes actions. Tout arbre, haie ou végétation dégradés pour la mise en œuvre de l'échafaudage sera replanté à l'identique aux frais de l'entreprise.

L'entreprise devra également prendre en compte que l'accès aux bâtiments sera maintenu pour les autres corps d'états durant toute la durée des travaux. De ce fait, elle devra prévoir les dispositions techniques et matériels de protections des entrées aux immeubles (tunnels, etc.).

Ossature

Les échafaudages devront :

- ⇒ Reposer sur des assises solides (pas de matériaux creux, briques ou parpaings) par l'intermédiaire d'embases.
- ⇒ Compenser les irrégularités de terrain, par la mise en place des pieds réglables en hauteur par vérin.
- ⇒ Être entretoisés et contreventés.
- ⇒ Être amarrés à la construction.
- ⇒ Y compris toutes sujétions de préparation préalable de plateforme et de remise en état après travaux (amenée et retrait de graves, de plaques métalliques ou autres) afin de permettre la pose des échafaudages et la circulation des engins de levage.

Planchers

Les planchers des échafaudages devront :

- ⇒ Être d'une largeur libre de 0,60 m minimum pour permettre une circulation aisée.
- ⇒ Les compléments éventuels en planches, bastaings ou madriers doivent faire l'objet d'un calcul de résistance et de stabilité, ainsi que d'un plan de montage et de démontages établis par des personnes compétentes.
- ⇒ La charge de service sera visiblement indiquée sur l'échafaudage ainsi que sur chacun des planchers.

70753	Notice Descriptive	DIAG	
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 15 sur 21

Protection contre les chutes et câbles électriques

- ⇒ Les planchers devront être munis sur les côtés extérieurs de garde-corps de hauteur comprise entre 1 m et 1,10 m comprenant plinthes de 10 à 15 cm, main courante et lisse intermédiaire à mi-hauteur.
- ⇒ Des filets neufs seront installés sur toute la hauteur de l'échafaudage.
- ⇒ Lorsque le vide entre le bord du plancher et la construction sera supérieur à 0,20 m, il sera nécessaire d'installer un garde-corps identique au précédent, côté façade.
- ⇒ Il en est de même lorsque le plancher de l'échafaudage, même plaqué à la façade, fait face à une baie (éventuellement vitrée) au travers de laquelle une chute de hauteur à l'intérieur du bâtiment est possible.
- ⇒ Les câbles électriques arrivant sur façades devront être protégés par fourreaux sur une longueur de 4m minimum.
- ⇒ L'échafaudage devra monter de 1,10 m de hauteur par rapport aux niveaux d'égouts afin de servir de garde-corps pour les travaux en toitures.

Prestations comprenant toutes sujétions de fourniture, pose et repliement à la fin des travaux.

1.4 Travaux de reprise des désordres

Au préalable, les prestations suivantes seront prévues :

- ☐ Sondage, élimination et réparation des parties défectueuses des toitures.
- ☐ Sur toutes les charpentes éclatées:
 - Sondages méticuleux des bois.
 - Dépose des bois abîmés.
 - Renforcement de la charpente existante suivant le DTU en vigueur et les notes de calcul y afférent.
- ☐ Sur toutes les couvertures éclatées:
 - Sondages méticuleux des ardoises et du zinc.
 - Dépose des ardoises abîmées.
 - Reprise des toitures suivant les matériaux en place et conformément au DTU en vigueur.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

70753	Notice Descriptive	DIAG	
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 16 sur 21

1.5 Travaux de lignes de vie existantes

1.5.1 Dépose des lignes de vie existantes

Il est prévu la dépose et l'évacuation complète des lignes de vie existantes et des échelles en décharge publique.

L'entreprise devra travailler en parfaite sécurité donc à la nacelle obligatoirement.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

1.5.2 Travaux de reprise de charpente

L'entreprise devra faire un état des lieux des pièces de bois défectueuses et leur remplacement à l'identique que cela soit en dimensions ou selon leur essence.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

L'entreprise devra les travaux de renforcement des pièces de bois défectueuses située dans les combles, la prestation comprend :

- Fourniture et la mise en œuvre des étalements nécessaires,
- Réalisation des plans d'exécution et notes de calcul pour dimensionner l'épaisseur des platines de renforcement ainsi que le diamètre, le type des boulons utilisés pour le moilage,
- Renforcement des poutres existantes par moilage de deux platines métalliques (largeur platine 50cm, épaisseur 8mm),
- Application d'une peinture antirouille sur les platines.

Localisation : dans les combles du Palais.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

1.5.3 Travaux de reprise de couverture

L'entreprise du présent lot devra la réfection à l'identique et selon les matériaux mis en œuvre actuellement suite aux travaux dépose des anciennes lignes de vie.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

1.5.4 Fourniture et pose de lignes de vie en toiture

L'entreprise devra la fourniture et pose de lignes de vie comprenant des rails, angles, butées fixes, butées ouvrables, interfaces et potelets.

Fabrication 100% artisanale et française.

Le potelet point d'ancrage ALU tube carré VECTASAFE® est fabriqué en aluminium et est muni d'une collerette d'étanchéité. Les lumières (trous oblongs) assurent une fixation réglable et facilitent la pose. Adaptable à différents supports (béton, poutre bois ou métallique), ce potelet offre une solution économique et rapide à mettre en œuvre assurant une protection individuelle contre les chutes de hauteur. Il permet aux intervenants munis d'un EPI

70753	Notice Descriptive	DIAG	
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 17 sur 21

(Équipement de Protection Individuelle), de sécuriser leurs déplacements lors de travaux en hauteur. 507 3 192 A A 195 mm 195 mm 12,75 mm Entraxe mini 138 mm Entraxe maxi 155 mm Entraxe mini 138 mm Entraxe maxi 155 mm COUPE A-A 525 NORME : NF EN 795 : 2012 type A.

- Matériaux : aluminium (tube carré + collerette), acier galva

peint (embase), inox (plaquette coeur)

- Poids : 3,5 kg

- Conditionnement : par 50 unités

- Charge maximale : 1200 daN

- Hauteur hors tout : 525 mm

- Conformité : norme française et européenne de mars 2016

NF EN 795 : 2012 type A

- Attestation : Dekra n°52644357 / 2

- Fixations : entraxe de 138 à 155 mm / 4 chevilles M12

- Fixation sur béton : C20/C25 préconisée avec chevilles chimiques de type Etanco ou équivalent, par bridage avec kit contre plaque de bridage.

- ☐ Les interfaces ICZ sont des interfaces spécifiquement développées pour installer les systèmes antichute CONEKT sur les toitures zinc. Ce produit est idéal pour la sécurisation antichute des toitures parisiennes haussmanniennes en zinc.
- ☐ Ces platines se mettent en place par l'intermédiaire de 4 vis à bascule M10 en inox 304, fournies avec l'interface. Des écrous borgnes en inox sont fournis avec les vis à bascule ainsi qu'une rondelle d'étanchéité.
- ☐ L'interface est commercialisée avec 4 joints EPDM moulées épaisseur 4mm ayant une entretoise diamètre 34mm.
- ☐ Ces systèmes antichute s'installent directement sur le complexe d'étanchéité. L'installation est réalisée sans intervention en sous-face.
- ☐ Les adaptateurs multidirectionnel diabololo ou les potelet basculant PB250 peuvent être positionnés sur l'interface pour rehausser la ligne de vie. Ils sont indispensables en début de ligne de vie pour positionner l'absorbeur S03 ou le tendeur S04.
- ☐ Aucune règle spécifique n'est à appliquer sur ce type d'interface, car les tests dynamiques et statiques réalisés ont montré sa grande résistance.
- ☐ L'interface de ligne de vie ICJD s'adapte sur la plupart des toitures zinc, aluminium et bac acier de type joint debout.

L'interface se décline en 2 variantes :

- ICJD S permettant de se fixer sur des entraxes compris entre 290mm et 430mm.
- ICJD L permettant de se fixer sur des entraxes compris entre 460mm et 600mm.

Cette interface a été spécialement conçue et testée pour recevoir les ancrages CONEKT, ainsi que les lignes de vie câble et rail CONEKT.

Les adaptateurs multidirectionnel diabololo ou les potelet basculant PB250 peuvent être positionnés sur l'interface pour rehausser la ligne de vie. Ils sont indispensables en début de ligne de vie pour positionner l'absorbeur S03 ou le tendeur S04. Aucune règle spécifique n'est à appliquer sur ce type d'interface, car les tests dynamiques et statiques réalisés ont montré sa grande résistance, notamment au glissement.

70753	Notice Descriptive	DIAG	
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 18 sur 21

L'interface de ligne de vie ICA est un interface fabriquée sur-mesure et donc à la demande. Elle est principalement destinée au toiture bac aluminium trapézoïdaux d'épaisseur ≥ 1 mm. Elle peut également être utilisée sur d'autre type de support.

L'interface est fixée sur 3 ou 4 ondes avec au minimum 16 rivets Bulb Tite 7.7.

Cette interface a été spécialement conçue et testée pour recevoir les ancrages CONEKT, ainsi que les lignes de vie câble et rail CONEKT.

Les adaptateurs multidirectionnel diabolos ou les potelet basculant PB250 peuvent être positionnés sur l'interface pour rehausser la ligne de vie. Ils sont indispensables en début de ligne de vie pour positionner l'absorbeur S03 ou le tendeur S04.

Aucune règle spécifique n'est à appliquer sur ce type d'interface, car les tests dynamiques et statiques réalisés ont montré sa grande résistance.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

1.5.5 Fourniture et pose de passerelles techniques

L'entreprise devra la fourniture et pose de passerelles techniques en aluminium.

Passerelle en aluminium avec revêtement Leveelgrip de 6000 mm.

Largeur passage : 800 mm.

Garde-corps gauche et droit.

La charge utile sur plateforme est de 200 kgs par m² et la charge utile sur les marches est de 150 kgs.

Les produits sont en aluminium extrudé brut, cet alliage est résistant à la corrosion même en milieu salin.

Le profilé des mains courantes est en aluminium anodisé, les pièces de liaison sont en fonte d'aluminium et acier zingué, le boulonnage des pièces par vis Halfen et écrous frein.

Garde-corps de plateforme des 2 côtés avec main courante, 1 lisse et 1 plinthe.

Fixation sur chevalets + bracons, hauteur 1600 mm ou 1100 mm selon l'emplacement

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finition soignées.

1.5.6 Fourniture et pose d'échelles intérieures et extérieures

Il est prévu la fourniture et pose d'une échelle à crinoline standard en aluminium anodisé décrite ci-dessous y compris toutes les sujétions de raccordements sur la terrasse.

Les éléments comporteront deux arceaux et des montants verticaux en profil Omega indéformable assemblés par boulonnage sur une pièce de jonction.

- ☐ Ces échelles devront être fixées parfaitement sur les façades.
- ☐ L'assemblage se fera à l'aide de cavalier en acier haute résistance à la corrosion.
- ☐ La visserie sera en inox avec une sortie droite ou évasée ou avec une main courante, pour le moins à 1.10 m au dessus du bâtiment.

70753	Notice Descriptive	DIAG	
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 19 sur 21

Les forces d'étrépage maximales autorisées à chaque points de fixations seront sur le plan vertical 1,0 kN, et sur le plan horizontal 0,5 kN.

L'entrepreneur devra prévoir la fourniture et pose d'une porte d'accès type à condamnation comprenant :

- ☐ Ensemble double porte à paroi en acier galvanisé
- ☐ Opercule circulaire intégré pour condamner l'accès à l'ensemble crinoline
- ☐ Fermeture par cadenas, en acier inoxydable, mécanisme de précision livré avec deux clés de 2 mm d'épaisseur.

L'ensemble sera fixé sur le montant de l'échelle par boulonnage.

Les échelles à crinoline devront bénéficier d'un marquage CE.

NOTA : Les fixations des barreaux ou lisses se feront sur les acrotères conformément au cahier des charges définies par la norme NFP 01013.12.

Les mains courantes rondes seront positionnées sur le barreau aluminium moulé à haute résistance, l'espace entre les barreaux devra être conforme à la norme en vigueur.

Matière du rail : aluminium anodisé extrudé. (Alu pour utilisation maritime).

Profil T, largeur 31mm, hauteur 31mm, épaisseur 4.5mm

Fixations distantes de 1.75 mètre maximum

Les rails sont fabriqués en longueur de 6 mètres, 4 mètres, 3 mètres et disponibles en d' autres longueurs.

Les rails peuvent être cintrés jusqu' à 90° avec un rayon minimum de 330 mm.

Chariot en acier inoxydable composé d' un corps, d' une came de frein avec 1 axe et 1 ressort placé à l' intérieure de celle-ci, de 4 roulettes avec 4 axes fixés au corps par sertissage.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

1.5.7 Fourniture et pose d'escaliers avec trappe CF 1 heure

L'entreprise devra la fourniture et pose de trappes coupe-feu 1 heure de type ESCATRAPPES de dimensions 1.30 m x 0.70 m EI60.

L'entreprise aura également à sa charge la création de chevêtre selon les notes de calcul fournies et validées par le Bureau de Contrôle.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

70753	Notice Descriptive	DIAG	
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 20 sur 21

1.6 Nettoyage et repli des installations de chantier

Le titulaire du présent lot devra le repli de ses installations de chantier propres ainsi que le nettoyage de ses ouvrages pour la réception.

1.7 Dossier des Ouvrages exécutés

Le titulaire du présent lot fournira **15 jours avant la réception des travaux**, un dossier des ouvrages exécutés (DOE) provisoire pour validation préalable avant remise du DOE définitif comme suit :

- ⇒ 1 exemplaire papier pour le Maître d'Ouvrage + 1 Clés USB.
- ⇒ 1 exemplaire dématérialisé pour le Maître d'Œuvre Architecte pour établissement du procès-verbal de réception sans réserve.
- ⇒ 1 exemplaire dématérialisé pour le Bureau d'Etudes de la Maîtrise d'œuvre.
- ⇒ 1 exemplaire papier pour le CSPS pour établissement de son dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages.
- ⇒ 1 exemplaire papier pour le Bureau de Contrôle pour établissement de son rapport final de contrôle technique

Le DOE comprendra :

- ⇒ Les plans, détails, coupes, notes de calculs à jour de l'opération,
- ⇒ Les fiches techniques avec Procès-Verbaux et Avis techniques divers des matériaux,
- ⇒ Les notices techniques des entretiens nécessaires des matériaux par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la pérennité du produit.

70753	Notice Descriptive	DIAG	
02/01/2025	A	Lignes de vie Palais de Justice « Le Havre »	Page 21 sur 21

Commentaire :

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ

Document : 35345_PJ_Le_Havre



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / Fax : +33 272 221 360 / Tél. : +33 235 692 694

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Selon les articles R 1334-17 et R 1334-29-5 du Décret 2011-629 du 03 juin 2011 relatifs à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et à l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

N° DOSSIER 20191112-35345-MB

Ce rapport rédigé le **12/11/2019** en **1 original** comprend **10 pages** et **23 pages en annexe**
Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.



Le propriétaire, dès sa demande de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, autorise de fait l'émission du présent rapport.

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**
Les conclusions sont en page 03

Diagnostique Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 1 sur 36

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

SOMMAIRE

1	CONCLUSION DU RAPPORT.....	3
2	PRECONISATIONS D'ORDRE GENERAL	3
3	DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
4	LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, ELEMENTS OU PARTIES D'ELEMENTS NON VISITES	4
5	OBJET DE LA MISSION	4
6	DESIGNATION DU TECHNICIEN	4
7	DESIGNATIONS DU LABORATOIRE AYANT EFFECTUE LES ANALYSES.....	4
8	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	4
9	DESIGNATION DE L'ACCOMPAGNATEUR.....	5
10	OBLIGATIONS	5
11	DOCUMENTS ANTERIEURS.....	6
12	METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC	6
12.1	CONDITION DE TRAVAIL	6
12.2	METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC.....	6
13	RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	7
14	TRAITEMENT DE L'AMIANTE.....	9
14.1	SECURITE	9
14.2	ELIMINATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	9
15	ANNEXES.....	10
15.1	Croquis.....	11
15.2	Photos.....	17
15.3	Attestations d'assurance et Certification	19
15.4	Rapports d'analyses.....	22
15.5	Recommandations générales de Sécurité	24
15.6	Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et/ou produits.....	28

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 2 sur 36

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📠 Tél. : +33 235 692 694

1 CONCLUSION DU RAPPORT

1. Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante : Documents(s) consulté(s).

- Les plaques planes sur les murs dans la circulation (voir croquis) au R-1 contiennent de l'amiante, après consultation du DTA ;
- Le conduit en fibre-ciment dans le vestiaire des avocats au RDC contient de l'amiante, après consultation du DTA ;
- Les plaques planes sur les murs dans la circulation (voir croquis) au RDC contiennent de l'amiante, après consultation du DTA ;
- Le conduit de type fibre-ciment dans le grenier (voir croquis) contient de l'amiante, après consultation du DTA ;
- Le conduit de ventilation type fibre-ciment au-dessus de l'aile côté rue Jean-baptiste Eyries contient de l'amiante, après consultation du DTA ;
- Le conduit de ventilation type fibre-ciment au-dessus de l'ascenseur contient de l'amiante, après consultation du DTA ;

2. Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante : Résultat(s) d'analyse.

- Les différents flocages repérés au R-1 ne contiennent pas d'amiante ;
- Les différents calorifugeages type laine et leur enveloppe plâtrée ne contiennent pas d'amiante.

2 PRECONISATIONS D'ORDRE GENERAL

Le présent rapport est à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA).

Commande du : 01/02/2019
Repérage effectué le : 25/07/2019
Rapport rédigé en nos bureaux le : 12/11/2019

A.N. DIAG
Diagnostic Immobilier Prélèvements Amiante
50 rue Colette
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Tél. : 02 35 69 26 94
Fax : 02 72 22 13 60
Mail : an.diag@yahoo.fr
Siret : 508 983 491 Code NAF 7120B

Signature

Mathieu BARON

Coordinateur de repérage

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 3 sur 36


 50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
 @ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

3 DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Bâtiment : Palais de Justice
 Adresse : 133, boulevard de Strasbourg
 76 600 LE HAVRE

Date du permis de construire : NC

4 LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, ELEMENTS OU PARTIES D'ELEMENTS NON VISITES

L'ensemble des locaux ont été visité.

5 OBJET DE LA MISSION

Le but de la mission est le repérage des matériaux et produit de la liste A et B située en annexe du **Décret n° 2011-629 du 03 juin 2011** relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante (DTA).

6 DESIGNATION DU TECHNICIEN

Société : A.N. Diag
 Nom du technicien : Mathieu BARON
 Adresse : 50, rue colette – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
 Police d'assurance : Assurance MMA, n°115 310 796
 N° certification amiante : CPDI 2379 v02 délivré par I.CERT

7 DESIGNATIONS DU LABORATOIRE AYANT EFFECTUE LES ANALYSES

Laboratoire d'analyses accrédité : AN Diag
 50, rue Colette
 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray

8 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Ministère de la Justice
 Adresse : 20, rue du Puits Mauget
 CS 60826 – 35108 RENNES Cedex 3

Représentant : Mr LE BORGNE

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
 Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
 S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
 Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 4 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

9 DESIGNATION DE L'ACCOMPAGNATEUR

Entreprise : Ministère de la Justice

Nom : Mr PERESAN

10 OBLIGATIONS

Rappels de la Norme NF X 46-020 d'Aout 2017 (extrait)

Le donneur d'ordre est tenu :

- ❑ Contractuellement, de désigner auprès de l'opérateur de repérage un accompagnateur, qui doit avoir une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en œuvre dans certains locaux.
- ❑ De vérifier la cohérence entre le programme de travaux y compris de démolition, le périmètre et le programme de repérage proposés par l'opérateur de repérage, et transmet ses éventuelles observations ;
- ❑ De fournir les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour accéder à certains matériaux (escabeau, échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes, etc.), et d'en définir les conditions d'utilisation ;
- ❑ En fonction de la mission, de procéder aux démontages nécessitant des outillages et/ou aux investigations approfondies destructives demandés par l'opérateur de repérage ;
- ❑ Dans le cas où il modifie le programme de travaux, d'informer l'opérateur de repérage et d'adapter sa mission.
- ❑ De fournir les documents (plans, croquis, repérage antérieurs) utiles au repérage.

Obligations de l'opérateur de repérage

- ❑ Analyser les documents fournis par le donneur d'ordre afin de définir son intervention ;
- ❑ Veiller à la cohérence de l'ensemble des recherches et au récolement des résultats, lorsque sa mission consiste à compléter ou actualiser les repérages précédemment réalisés ;
- ❑ Examiner les rapports de mission de repérage existants et déterminer les éventuelles actions nécessaires : recherche d'informations complémentaires, réalisation des documents manquants en fonction des exigences définies dans les textes réglementaires ou dans le présent document ;
- ❑ Effectuer une reconnaissance préalable de l'immeuble bâti (différents locaux, volumes) afin de discerner les zones présentant des caractéristiques similaires, à partir des documents existants communiqués par le donneur d'ordre avant l'intervention.
- ❑ Organiser un cheminement logique permettant la visite systématique de toutes les parties de l'immeuble bâti faisant partie du périmètre de repérage.
- ❑ Vérifier que les moyens prévus permettent l'accès à tous les locaux et matériaux à repérer

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 5 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

11 DOCUMENTS ANTERIEURS

Documents	Disponible	Observations
Dossier Technique Amiante	OUI	AB EXPERTISES – DOSSIER AB A 04-1943
Rapport de repérage antérieur	OUI	QUALICONSULT N°367520 QUALICONSULT N°365574 QUALICONSULT N°426158 BDMesures n°020116 APAVE A316447934_1
Plan du site	OUI	SANS OBJET
Plan des locaux	OUI	SANS OBJET

12 METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

12.1 CONDITION DE TRAVAIL

La maîtrise d'ouvrage, commanditaire de l'opération, a mis tout en œuvre (moyens humains et matériels), conformément à la norme en vigueur, pour permettre à la société AN DIAG d'effectuer les sondages dans de bonnes conditions et de pouvoir ainsi apporter en conclusion de son étude des résultats fiables.

12.2 METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

Conformément à la réglementation, le diagnostic a porté sur la recherche des matériaux et produits de la liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessible sans travaux destructifs.

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA), Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 6 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

13 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

La localisation des prélèvements est indiquée dans le tableau et repérée précisément sur les plans annexés à ce rapport.

Légende du tableau de repérage :

NOIR : absence d'amiante

ROUGE : présence d'amiante

N° du Prélév.	Niveau	Pièce / Local	Date de prélév.	Plafond	Mur	Autres	Matériaux	Observations	Zone Homogène	Critères de conclusion	Résultat	Evaluation de l'état de conservation
35345P01	R-1	Archives	12/11/2019		X		Flocage	-	Archives Aile droite	RA	Absence d'amiante	-
35345P02	R-1	Archives	12/11/2019		X		Flocage	-	Archives centrale, archives aile Eyries et salles des scellés	RA	Absence d'amiante	-
35345P03	R-1	Scellés	12/11/2019		X		Calorifugeage type laine	+ enveloppe plâtreuse	-	RA	Absence d'amiante	-
35345P04	R-1	Circulation archives	12/11/2019		X		Calorifugeage type laine	+ enveloppe plâtreuse	-	RA	Absence d'amiante	-
	R-1	Circulation	09/07/2019		X		Plaques planes	Type fibre-ciment	Toute la circulation + Bureau (x3)	DC	PRESENCE D'AMIANTE	Grille n°1 - EP
	RDC	Vestiaire avocats	09/07/2019		X		Conduit	Type fibre-ciment		DC	PRESENCE D'AMIANTE	Grille n°2 - EP

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA), Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic - FC-DIAG-A-02-01 - Date d'application: 13/04/2016

Page 7 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

N° du Prélèv.	Niveau	Pièce / Local	Date de prélèv.	Sol	Mur	Plafond	Autres	Matériaux	Observations	Zone Homogène	Critères de conclusion	Résultat	Evaluation de l'état de conservation
	RDC	Circulation	09/07/2019		X			Plaques planes	Type fibre-ciment	Voir croquis	DC	PRESENCE D'AMIANTE	Grille n°3 - EP
	Comble	Grenier	09/07/2019				X	Conduit	Type fibre-ciment	-	DC	PRESENCE D'AMIANTE	Grille n°4 - EP
	Extérieur	Toiture	09/07/2019				X	Conduit	Type fibre-ciment	-	DC	PRESENCE D'AMIANTE	Grille n°4 - EP
	Comble	Grenier au-dessus de l'ascenseur	09/07/2019				X	Conduit	Type fibre-ciment	-	DC	PRESENCE D'AMIANTE	Grille n°4 - EP

Matériaux liste B

EP = évaluation périodique ;

AC1 = action corrective de premier niveau ;

AC2 = action corrective de second niveau.

Matériaux liste A

Score 1 = évaluation périodique

Score 2 = surveillance du niveau d'empoussièrement

Score 3 = réalisation des travaux de retrait ou de confinement

Critères de conclusion

MM : Marquage du Matériau

DC : Document Consulté (factures, fiche technique, ...)

RA : Résultat Analyse

NM : Nature du matériau

JP : Jugement Personnel

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),

Contrôle Visuel, Évaluation de l'état de conservation des MPCA

S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B

Fiche: Diagnostic - FC-DIAG-A-02-01 - Date d'application: 13/04/2016

Page 8 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

14 TRAITEMENT DE L'AMIANTE

14.1 SECURITE

Les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent mettre en cause l'intégrité des matériaux et peuvent conduire à des expositions dangereuses si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Les recommandations générales de sécurité (jointes en annexe du rapport) sont rappelées dans l'Arrêté du 21 décembre 2012 *relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »*. Les consignes générales de sécurité sont annexées au rapport sur 4 pages.

14.2 ELIMINATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une Installation de Stockage pour Déchets Dangereux (ISDD) ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une Installation de Stockage pour Déchets Dangereux (ISDD) ou être vitrifiés.

Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches, puis stockés dans des grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées (pour les tôles fibres-ciment par exemple).

Les consignes sont rappelées dans l'annexe 1 de l'Arrêté du 21 décembre 2012 *relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »* et dans l'Arrêté du 12 mars 2012 *relatif au stockage des déchets d'amiante*.

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 9 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

15 ANNEXES

15.1	Croquis.....	11
15.2	Photos.....	17
15.3	Attestations d'assurance et Certification	19
15.4	Rapports d'analyses.....	22
15.5	Recommandations générales de Sécurité	24
15.6	Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et/ou produits.....	28

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 10 sur 36

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

15.1 Croquis

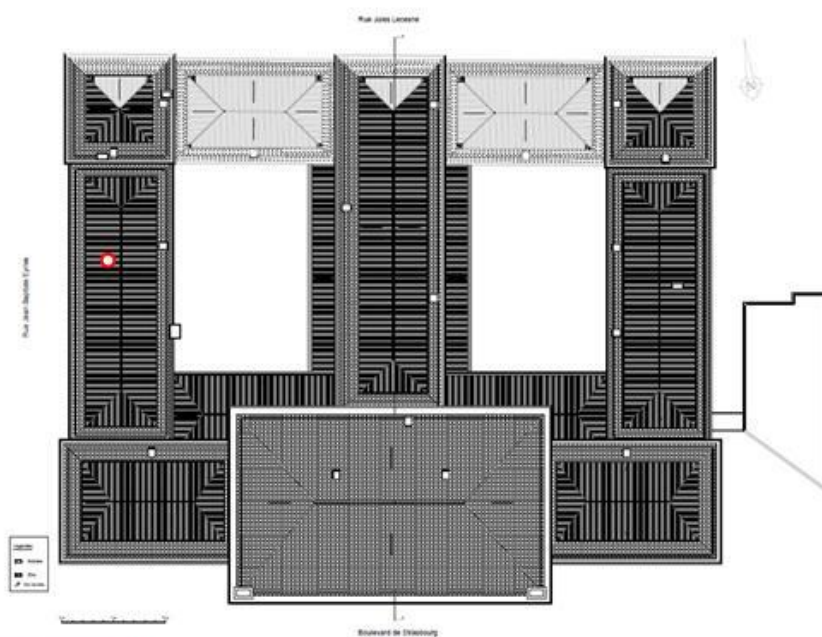
Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 11 sur 36



50, rue Collette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / B. Fax : +33 272 221 360 / T Tél : +33 235 692 694

Toiture



PRESENCE D'AMIANTE
Conduit fibre-ciment contenant de l'amiante

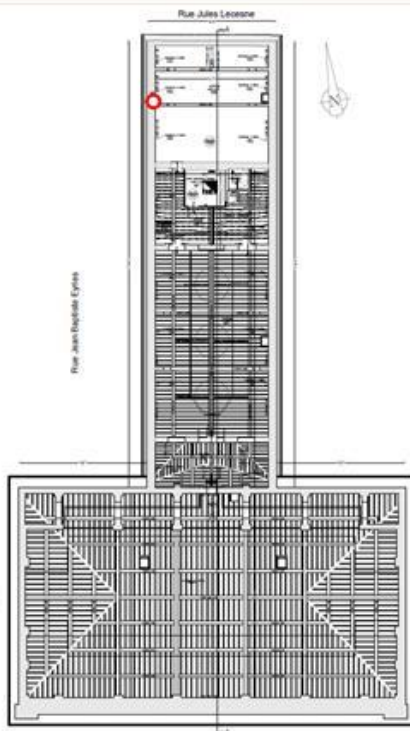
Diagnostic Amiante : Avant Vente (DAV), Avant Travaux (DAT), Avant Démolition (DAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Évaluation de l'état de conservation des MPCA.
S.A.R.L. au capital de 12000 €, N° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic - FC-DIAG-A-02-01 - Date d'application : 13/04/2018

Page 12 sur 36



50, rue Colbert, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / B. Fax : +33 272 221 360 / T Tél : +33 235 692 694

Grenier



PRESENCE D'AMIANTE
○ Conduit fibre-ciment contenant de l'amiante

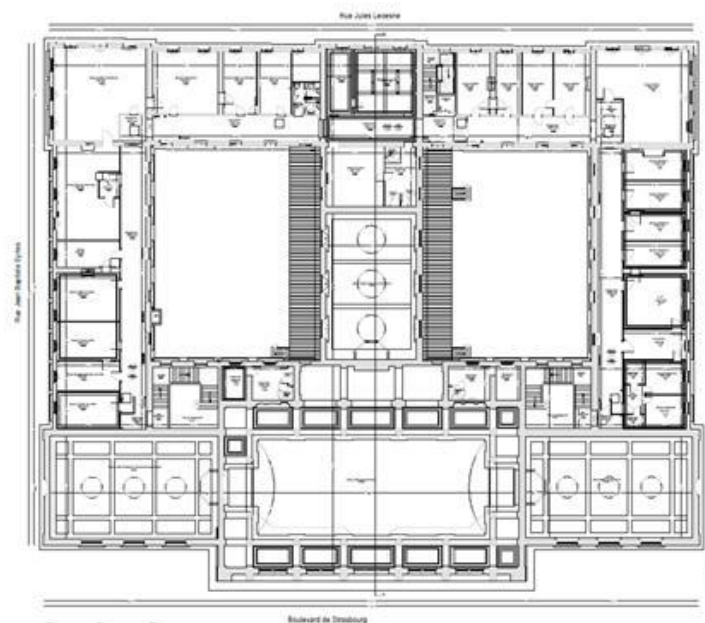
Diagnostic Amiante : Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, N° SIRET 508 983 491, Code APE 71209
Fiche : Diagnostic - FC-DIAG-A-02-01 - Date d'application : 13/04/2018

Page 13 sur 36



50, rue Collette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.dia@yaho.fr / B. Fax : +33 272 221 360 / T Tél : +33 235 692 694

R+1



Absence d'Amiante

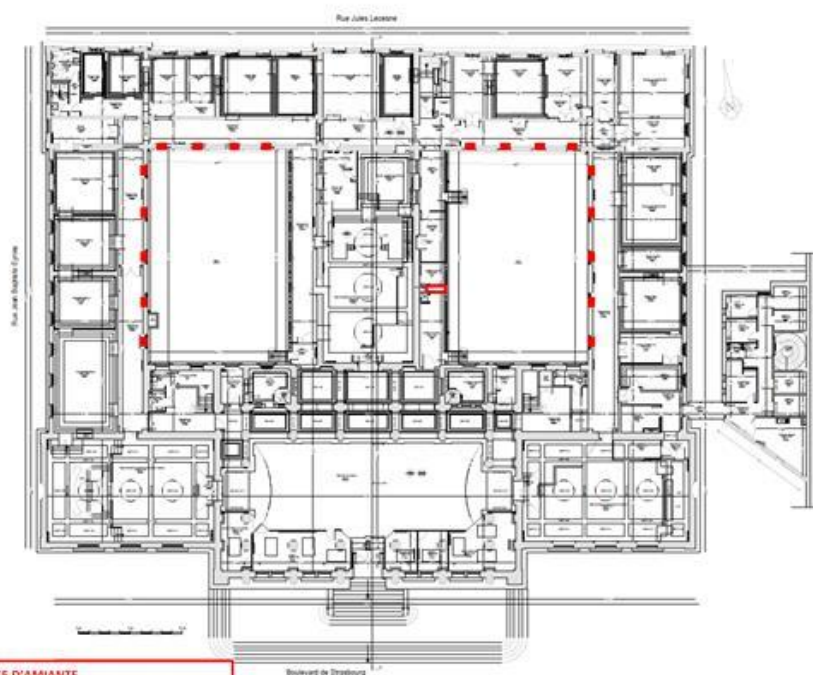
Diagnostic Amiante : Avant Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Évaluation de l'état de conservation des MPCA.
S.A.R.L. au capital de 12000 €, N° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche : Diagnostic - FC-DIAG-A-02-01 - Date d'application : 13/04/2018

Page 14 sur 36



50, rue Colbert, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / B. Fax : +33 272 221 360 / J. Tél. : +33 235 692 694

Rdc



PRESENCE D'AMIANTE

- Plaques planes type fibre-ciment contenant de l'amiante
- Conduit de ventilation type fibre-ciment contenant de l'amiante

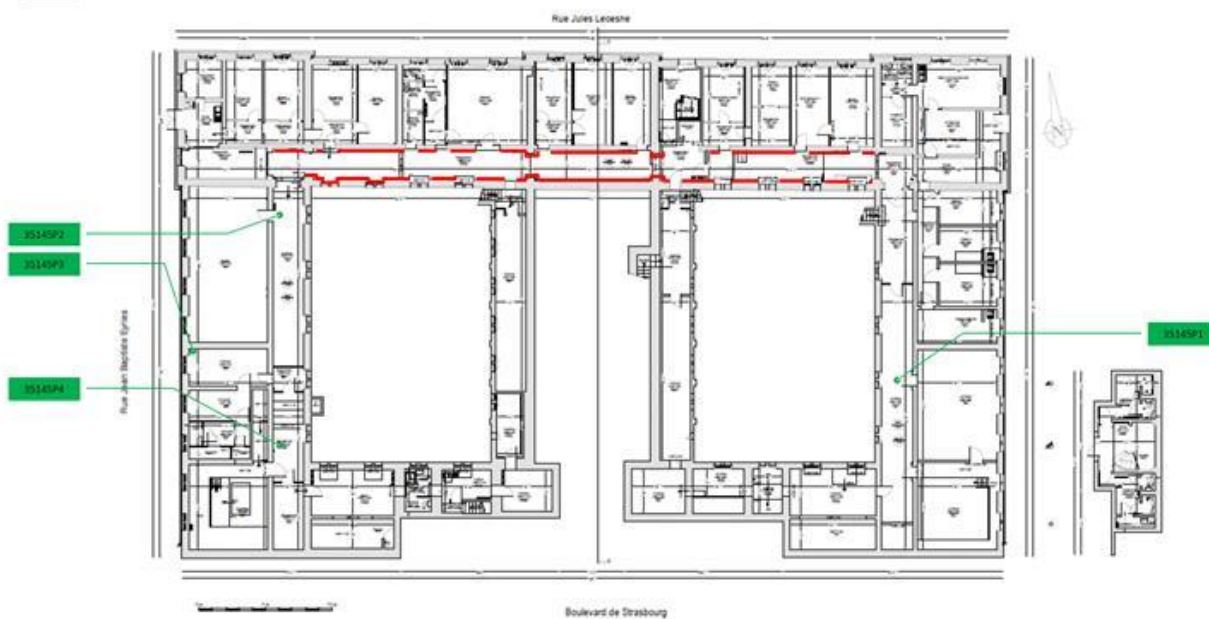
Diagnostic Amiante : Avant Vente (DAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA.
S.A.R.L. au capital de 12000 €, N° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche : Diagnostic - PC-DIAG-A-02-01 - Date d'application : 13/04/2018

Page 15 sur 36



50, rue Collette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / B. Fax : +33 272 221 360 / J. Tél. : +33 235 692 694

R-1



PRESENCE D'AMIANTE

— Plaques planes type fibre-ciment contenant de l'amiante

Diagnostic Amiante : Avant Vente (DAV), Avant Travaux (DAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA.
S.A.R.L. au capital de 12000 €, N° SIRET 508 983 491, Code APE 71209
Fiche: Diagnostic - FC-DIAG-A-02-01 - Date d'application : 13/04/2018

Page 16 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

15.2 Photos

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 17 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

35345P01	35345P02
Photo inexploitable	
35345P03	35345P04
	

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 18 sur 36

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

15.3 Attestations d'assurance et Certification

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 19 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / Fax : +33 272 221 360 / Tél. : +33 235 692 694



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI2379 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BARON Mathieu

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention **Amiante Avec Mention****
Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022

Amiante sans mention **Amiante Sans Mention***
Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 04/07/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants, que ceux relevant de la mention.
Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public, appartenant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail/loquers plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les missions visées à l'usage des travaux de rénové ou de rénovation.

Arrêté du 27 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque diagnostiques au plan des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des personnes ou des contrôles après travaux ou présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du formène, et d'évaluation visuelle après travaux dans les immeubles labellisés et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 10 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant la présence de vermine dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique, la certification de plan en cas de projet de réhabilitation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 14 août 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation existante de que et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 18 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation existante de que et les critères d'accréditation des organismes de certification.



I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA), Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 20 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / Fax : +33 272 221 360 / Tél. : +33 235 692 694



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

L'Assureur **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD** atteste que :

SARL AN DIAG
50 rue Colette
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Est titulaire d'un contrat n°115.310.795

Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de diagnostics et expertise désignés dans le tableau ci-dessous :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante sur prélèvement d'air à l'intérieur et l'extérieur de sites

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 2.500.000 € par sinistre et année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 ne peut engager **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD** en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Rouen, le 11/01/2019

L'Assureur,
Par délégation, l'Agent Général

Signature
CALYPTOSOMME L'AGENCE
82 Avenue Jean Jaurès
76140 PETIT-CLAMART
Tél. : 02 35 72 80 74
calyptosomme@calyptosomme.fr
SIRET 10054474-07011818
RCS Rouen 320861345-493710271

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisation fixe
2700 - Rouen - 770 407 128

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 107 500 000 euros
RCS La Havre 440 000 502

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisation fixe
RCS La Havre 440 000 502

MMA Vie
Société anonyme, au capital de 140 000 000 euros
RCS La Havre 440 000 502

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 21 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

15.4 Rapports d'analyses

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 22 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

 50 rue Colette - 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY	Client :	MINISTERE DE LA JUSTICE POLE SG-ARE AMIENS 7 AVENUE ANNE FRANCK 80136 RIVERY
	Rapport d'analyse Amiante dans les matériaux - N° 35345RE	

Référence du dossier client : 133 BOULEVARD DE STRASBOURG 76600 LE HAVRE
Date de réception : 12/11/2019

Référence Echantillon AN Diag	Désignation Client	Localisation	Désignation AN Diag	Préparation		Résultat
				Nbre	Traitement	
35345P2A	Flocage	B-1 - Archives - Plafond	Flocage	1	Acide chlorhydrique	(*) Amiante non détecté
35345P2A	Flocage	B-1 - Archives - Plafond	Flocage	1	Acide chlorhydrique	(*) Amiante non détecté
35345P3A	Calorifugage type laine + enveloppe plâtrée	B-1 - Iscille - Mur	Matériau hétérogène	1	Acide chlorhydrique	(*) Amiante non détecté
35345P3B			Matériau hétérogène	1	Chloroforme	
35345P3C			Matériau hétérogène	1	THF	
35345P4A	Calorifugage type laine + enveloppe plâtrée	B-1 - Circulation - Plafond	Matériau hétérogène	1	Acide chlorhydrique	(*) Amiante non détecté

Méthode d'analyse
Microscopie Electronique à Transmission, selon les parties pertinentes de la norme NF X43-050 et méthode interne.
Seuls les résultats précédés par le signe (*) sont couverts par l'accréditation COFRAC.
Le résultat ne concerne que l'échantillon soumis à essai.
Seul demande expresse du client, le matériau est conservé pour archivage pendant 1 an.
La limite de détection garantie en % mousses est de 0,05 % pour les échantillons et de 0,2 % pour les autres matériaux.
En cas de résultat « Amiante non détecté », la couche peut contenir une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection garantie.

Remarque partie analyse	Fonction : Directeur laboratoire
35345P3/4 : laine de verre et plâtre indissociables	Nom : XV NGUYEN
	Date : 14/11/2019
	Signature :

Toute reproduction, même partielle, de présent document ne peut être faite qu'avec l'autorisation écrite de ses signataires.
Document qualifié d'AN Diag -
Référence document : FC 510.01.10_V1 - Date d'application : 12/11/2018 - Page 1 sur 1



Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic - FC-DIAG-A-02-01 - Date d'application : 13/04/2016

Page 23 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

15.5 Recommandations générales de Sécurité

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 24 sur 36


 50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant

Diagnosics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 25 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 26 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 27 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

15.6 Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et/ou produits

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 28 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

GRILLE D'ÉVALUATION EN CAS DE PRÉSENCE AVÉRÉE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX OU PRODUITS DE LISTE B

À COMPLÉTER POUR CHAQUE PIÈCE OU ZONE HOMOGÈNE DE L'IMMEUBLE BÂTI

Grille n°	1
N° de dossier	20191112-35345-MB
Date du contrôle	12/11/2019
Bâtiment	PJ Le Havre
Pièce ou zone homogène	Bureau x3 voir croquis
Destination déclarée du local	Circulation R-1
Matériaux ou produits concernés	Plaque plane fibre-ciment

En fonction du résultat du diagnostic		Caractéristique de la protection physique	
Si EP	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et/ou produit	Étanche	☐ EP
Si AC1	Action corrective de 1er niveau	Non étanche ou absence de protection	☒ Compléter la grille de diagnostic
Si AC2	Action corrective de 2ème niveau		

TABLEAU DES CRITÈRES UTILISÉS DANS LA GRILLE DE DIAGNOSTIC

Matériaux et/ou produits de la liste B
Etat de dégradation Matériau non dégradé Matériau dégradé
Etendue de la dégradation Ponctuelle Généralisée
Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau Risque de dégradation faible ou à terme Risque de dégradation rapide Risque faible d'extension de la dégradation Risque d'extension à terme de la dégradation Risque d'extension rapide de la dégradation

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

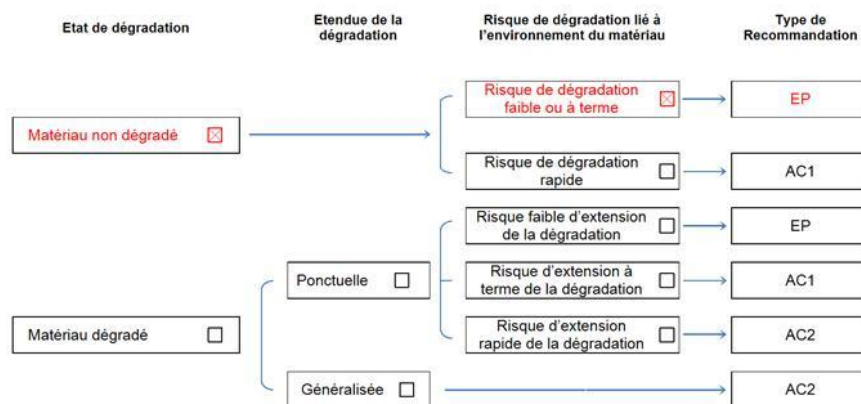
Page 29 sur 36

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / Fax : +33 272 221 360 / Tél. : +33 235 692 694

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LISTE B



EP = Evaluation périodique :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 30 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

GRILLE D'ÉVALUATION EN CAS DE PRÉSENCE AVÉRÉE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX OU PRODUITS DE LISTE B

À COMPLÉTER POUR CHAQUE PIÈCE OU ZONE HOMOGÈNE DE L'IMMEUBLE BÂTI

Grille n°	2
N° de dossier	20191112-35345-MB
Date du contrôle	12/11/2019
Bâtiment	PJ Le Havre
Pièce ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Vestiaire avocats
Matériaux ou produits concernés	Conduit de ventilation fibre-ciment

En fonction du résultat du diagnostic		Caractéristique de la protection physique	
Si EP	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et/ou produit	Étanche	☐ EP
Si AC1	Action corrective de 1er niveau	Non étanche ou absence de protection	☒ Compléter la grille de diagnostic
Si AC2	Action corrective de 2ème niveau		

TABLEAU DES CRITÈRES UTILISÉS DANS LA GRILLE DE DIAGNOSTIC

Matériaux et/ou produits de la liste B
Etat de dégradation Matériau non dégradé Matériau dégradé
Etendue de la dégradation Ponctuelle Généralisée
Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau Risque de dégradation faible ou à terme Risque de dégradation rapide Risque faible d'extension de la dégradation Risque d'extension à terme de la dégradation Risque d'extension rapide de la dégradation

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

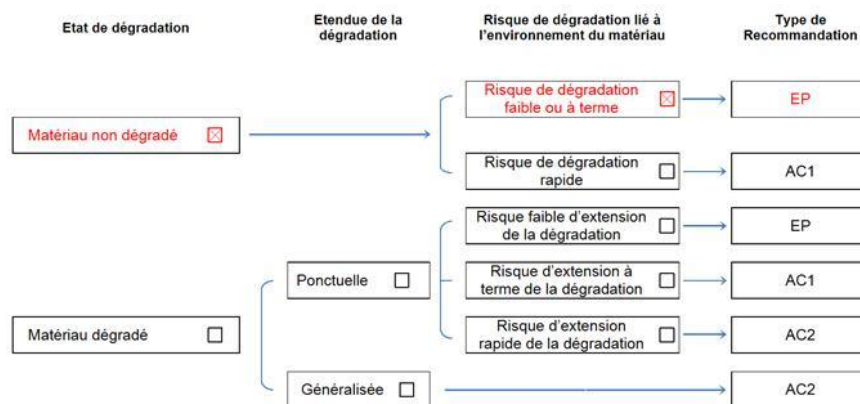
Page 31 sur 36

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / Fax : +33 272 221 360 / Tél. : +33 235 692 694

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIEAUX DE LISTE B



EP = Evaluation périodique :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 32 sur 36



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

GRILLE D'ÉVALUATION EN CAS DE PRÉSENCE AVÉRÉE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX OU PRODUITS DE LISTE B

À COMPLÉTER POUR CHAQUE PIÈCE OU ZONE HOMOGÈNE DE L'IMMEUBLE BÂTI

Grille n°	3
N° de dossier	20191112-35345-MB
Date du contrôle	12/11/2019
Bâtiment	PJ Le Havre
Pièce ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Circulation RDC
Matériaux ou produits concernés	Plaque plane fibre-ciment

En fonction du résultat du diagnostic		Caractéristique de la protection physique	
Si EP	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et/ou produit	Étanche	☐ EP
Si AC1	Action corrective de 1er niveau	Non étanche ou absence de protection	☒ Compléter la grille de diagnostic
Si AC2	Action corrective de 2ème niveau		

TABLEAU DES CRITÈRES UTILISÉS DANS LA GRILLE DE DIAGNOSTIC

Matériaux et/ou produits de la liste B
Etat de dégradation Matériau non dégradé Matériau dégradé
Etendue de la dégradation Ponctuelle Généralisée
Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau Risque de dégradation faible ou à terme Risque de dégradation rapide Risque faible d'extension de la dégradation Risque d'extension à terme de la dégradation Risque d'extension rapide de la dégradation

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

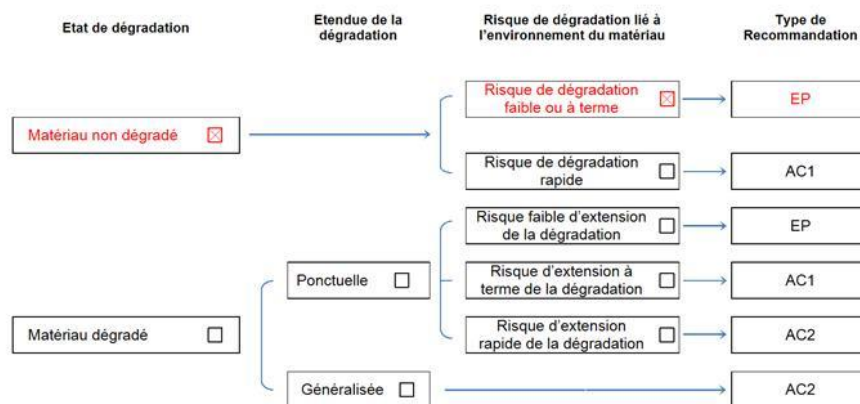
Page 33 sur 36

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / Fax : +33 272 221 360 / Tél. : +33 235 692 694

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LISTE B



EP = Evaluation périodique :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 34 sur 36


 50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / ☎ Fax : +33 272 221 360 / 📞 Tél. : +33 235 692 694

**GRILLE D'ÉVALUATION EN CAS DE PRÉSENCE AVÉRÉE D'AMIANTE
DANS LES MATERIAUX OU PRODUITS DE LISTE B**

À COMPLÉTER POUR CHAQUE PIÈCE OU ZONE HOMOGÈNE DE L'IMMEUBLE BÂTI

Grille n°	4
N° de dossier	20191112-35345-MB
Date du contrôle	12/11/2019
Bâtiment	PJ Le Havre
Pièce ou zone homogène	Toiture et grenier ascenseur
Destination déclarée du local	Grenier
Matériaux ou produits concernés	Conduit fibre-ciment

En fonction du résultat du diagnostic		Caractéristique de la protection physique	
Si EP	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et/ou produit	Étanche	☐ EP
Si AC1	Action corrective de 1er niveau	Non étanche ou absence de protection	☒ Compléter la grille de diagnostic
Si AC2	Action corrective de 2ème niveau		

TABLEAU DES CRITÈRES UTILISÉS DANS LA GRILLE DE DIAGNOSTIC

Matériaux et/ou produits de la liste B
Etat de dégradation Matériau non dégradé Matériau dégradé
Etendue de la dégradation Ponctuelle Généralisée
Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau Risque de dégradation faible ou à terme Risque de dégradation rapide Risque faible d'extension de la dégradation Risque d'extension à terme de la dégradation Risque d'extension rapide de la dégradation

 Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
 Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
 S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
 Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

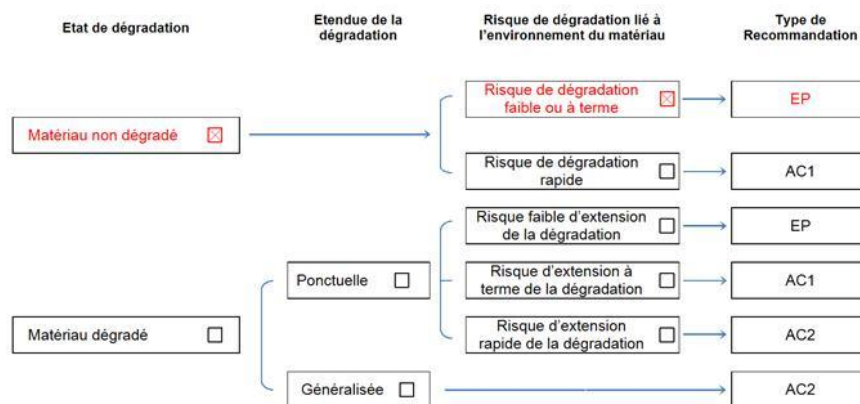
Page 35 sur 36

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ



50, rue Colette, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
@ : an.diag@yahoo.fr / Fax : +33 272 221 360 / Tél. : +33 235 692 694

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LISTE B



EP = Evaluation périodique :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Diagnostics Amiante : Avant-Vente (DAAV), Avant Travaux (DAAT), Avant Démolition (DAAD), Dossier Technique Amiante (DTA),
Contrôle Visuel, Evaluation de l'état de conservation des MPCA
S.A.R.L. au capital de 12000 €, n° SIRET 508 983 491, Code APE 7120B
Fiche: Diagnostic – FC-DIAG-A-02-01 – Date d'application : 13/04/2016

Page 36 sur 36

Commentaire :



ATTESTATION D'ASSURANCE

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD atteste que : **QUALICONSULT IMMOBILIER**
(490 676 293 RCS Versailles) VELIZY PLUS – Bâtiment E – 1bis, rue du Petit Clamart - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Est titulaire du contrat de **RESPONSABILITE CIVILE n°127106241** destiné à garantir les conséquences pécuniaires des fautes, erreurs, omissions qui pourraient être commises dans l'exercice des missions confiées en qualité de **diagnostiqueurs immobiliers**.

Les missions :

- Diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux ou démolition,
- Diagnostics amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic termites,
- Exposition au plomb (CREP),
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Diagnostic légionellose,
- Diagnostic radon,
- Etat des lieux,
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
- Contrôle périodique amiante,
- Etat parasitaire,
- Loi Carrez,
- Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
- Etat de l'installation électrique intérieure,
- Millièmes/Tantièmes,
- Diagnostic technique SRU,
- Recherche de plomb dans l'eau,
- Recherche de plomb avant et après travaux,
- Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (loi Scellier),
- Assainissement autonome et privatif,
- Diagnostic conformité piscine,
- Diagnostic gestion des déchets issus de démolition,
- Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret 2001-1016 du 5 nov. 2001) : document unique
- Repérage des matériaux contenant des Fibres Céramiques Réfractaires,
- Mesure d'empoussièrement
- Contrôle visuel amiante
- Analyse mâchefer
- Potabilité de l'eau
- Analyse ponctuelle d'éléments vis-à-vis de l'amiante
- Dossier amiante partie privative (DAPP)
- Analyse ponctuelle plomb
- Chiffrage remise en état après état des lieux de sortie
- Diagnostic installation d'assainissement non collectif
- Diagnostic installation d'assainissement collectif
- Diagnostic alex pour QUALITEL
- Diagnostic Sicile cristalline.
- Mission d'analyse ponctuelle en caractérisation des hydrocarbures (C10 – C40)
- Audit énergétique réglementaire selon le Décret N° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative DPEMD (arrêté du 26/03/2023)

Les sommes assurées :

- RC Exploitation : 8.000.000 € tous dommages confondus par sinistre
- RC Professionnelle : 2.000.000 € tous dommages confondus par sinistre et par année

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit pour la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**. Elle ne peut engager la compagnie au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère, notamment en cas de suspension et de résiliation.

Fait à Paris, le : 20/12/2024

L'assureur

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 160, rue Henri Champion
72030 LE MANS CEDEX 9



MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros entièrement versé
RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 160, rue Henri Champion – 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

IDU REP Eco circulaire FR231780 03XLOT



CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4696 Version 008

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TURMEAU Pierre

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 04/09/2020 - Date d'expiration : 03/09/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 04/09/2020 - Date d'expiration : 03/09/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 16/03/2023 - Date d'expiration : 15/03/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 18/04/2022 - Date d'expiration : 17/04/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/09/2024.

(1) Arrêté du 31er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ